

Le **D**irecteur général

Paris, le **23 DEC. 2020**

**DECISION n° DG-S/DSI 2020-02**

**Bertrand Munch**, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12 et D 222-13,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 20-G-144 du 30 septembre 2020 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département solutions métiers (DSM) de la direction des systèmes d'information (DSI).

**Décide :**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, dans la limite de 300.000 euros HT, délégation est donnée à Monsieur **Matthieu Pignol**, Chef du département solutions métiers, à l'effet de signer,

I) en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des systèmes d'information, les bons de commande et les actes de constatation de service fait sur les factures relevant du périmètre d'intervention du DSM.

II) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du département solutions techniques et sécurité (DSTS) au sein de la Direction des systèmes d'information, les bons de commande et les actes de constatation de service fait sur les factures relevant du périmètre d'intervention du DSTS.

La décision n° DG-S/DEFSI 2020-05 du 6 janvier 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

Bertrand Munch

